

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.09.2023

Révision: 18.09.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit : Kältespray (brennbar)**
 - **UFI:** VW70-R08V-5007-PDWF
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Emploi de la substance / de la préparation :** Spray réfrigérant
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - **Producteur/fournisseur :**
Fermit GmbH
Zur Heide 4,
D- 53560 Vettelschoß
Allemagne
www.fermit.de
 - **Service chargé des renseignements :**
Tel.: +49 (0) 2645-2207
Fax: +49 (0) 2645-3113
Email: info@fermit.de
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Tel.: +49 (0) 2645-2207

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Mentions de danger**
H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- **Conseils de prudence**
 - P102 Tenir hors de portée des enfants.
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.09.2023

Révision: 18.09.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit : Kältespray (brennbar)

(suite de la page 1)

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT** : Non applicable.
 - **vPvB** : Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
 Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :**
 Mélange des substances nommées ci-après avec des produits secondaires pour lesquels un marquage n'est pas obligatoire.

· Composants contribuant aux dangers :

CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index : 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21-X	propane liquéfié ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	25 - 50%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index : 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119485395-27-X	isobutane ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	25 - 50%

- **Indications complémentaires :**
 Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **après inhalation :**
 Veiller à l'apport d'air frais
 Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après contact avec la peau :**
 Laver à l'eau et au savon.
 En cas de gel, rincer à grande eau. Ne pas enlever les vêtements
- **après contact avec les yeux :**
 Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
 En cas de maux persistents consulter un médecin.
- **après ingestion :** L'ingestion n'est pas considérée comme une voie d'exposition possible.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction :**
 CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.09.2023

Révision: 18.09.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit : Kältespray (brennbar)

(suite de la page 2)

- Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas de combustion incomplète formation de monoxyde de carbone est possible.
Peut monter en pression et éclater sous l'effet de la chaleur.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se diffuser à une grande distance sur la terre/
s'enflammer/retourner à la source.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité** :
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant et un vêtement de protection totale.
 - **Autres indications**
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Éloignez des produits stockés de la zone d'incendie, si possible.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**: Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Tenir les conteneurs vides éloignés de sources de chaleur et d'inflammation.
- **Préventions des incendies et des explosions**:
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Attention : le réservoir est sous pression. Tenir à l'abri du rayonnement du soleil et de températures supérieures à 50 °C. Même après usage, ne pas ouvrir de force ni brûler le réservoir.
Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage** :
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** :
Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.
 - **Indications concernant le stockage commun** : Non nécessaire
 - **Autres indications sur les conditions de stockage** :
Stockage au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.09.2023

Révision: 18.09.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit : Kältespray (brennbar)

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
 - VME: valeur limite de moyenne d'exposition
 - VLE: valeur limite d'exposition professionnelle (court terme)
- **Indications complémentaires :**
 - Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
 - Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
- **Protection respiratoire :**
 - Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
 - Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
 - Filtre AX.
- **Protection des mains :**
 - Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
 - À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
 - Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**
 - Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être testée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
 - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**
 - Butylcaoutchouc
 - Caoutchouc fluoré (Viton)
 - Caoutchouc nitrile
- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques.

- **Protection du corps :**
 - Port de vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou de fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **État physique** Aérosol
- **Couleur :** incolore
- **Odeur :** caractéristique
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.09.2023

Révision: 18.09.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit : Kältespray (brennbar)

(suite de la page 4)

<ul style="list-style-type: none"> · Point de fusion : non déterminé · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition non applicable, s'agissant d'un aérosol · Inflammabilité Non applicable. · Limites inférieure et supérieure d'explosion <ul style="list-style-type: none"> · inférieure : 1,8 Vol % · supérieure : 8,4 Vol % · Point d'éclair : ca. -80 °C · Température de décomposition : Non déterminé. · SADT · pH Non déterminé. · Viscosité : <ul style="list-style-type: none"> · Viscosité cinématique Non déterminé. · dynamique : Non déterminé. · Solubilité <ul style="list-style-type: none"> · l'eau : Non déterminé. · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé. · Pression de vapeur : Non déterminé. · Densité et/ou densité relative · Densité : ca. 0,548 g/cm³ 	
<ul style="list-style-type: none"> · 9.2 Autres informations · Aspect: · Forme : Aérosol · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. · Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément. · Danger d'explosion : Non déterminé. · VOC EU 550 g/l · VOC EU 100 % · VOC Suisse 140,00 % · Modification d'état · Vitesse d'évaporation. Non applicable. 	
<ul style="list-style-type: none"> · Informations concernant les classes de danger physique · Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant · Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant 	

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.09.2023

Révision: 18.09.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit : Kältespray (brennbar)

(suite de la page 5)

- | | |
|---|-------|
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique / conditions à éviter** :
Eviter pénétration du soleil directe, de la chaleur et des source d'ignition.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
A cause de la forte pression de la vapeur, il y a risque d'éclatement des fûts en cas de montée en température
- **10.4 Conditions à éviter** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles** : Agents oxydants forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** :
Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **de la peau** : Le contact avec le produit liquéfié peut entraîner des engelures.
 - **des yeux** : Irritant en cas de contact direct.
 - **Sensibilisation** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité** :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
 - **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications** : Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.09.2023

Révision: 18.09.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit : Kältespray (brennbar)

(suite de la page 6)

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT** : Non applicable.
 - **vPvB** : Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
 - **Autres indications écologiques :**
 - **Indications générales** : En général non polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
 - **Recommandation :**
Procéder conforme des réglementations officielles locales.
Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

· Catalogue européen des déchets

16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE
16 05 00	gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
14 00 00	DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (SAUF CHAPITRES 07 ET 08)
14 06 00	déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques
14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants

- **Emballages non nettoyés :**
 - **Recommandation :**
L'emballage doit être complètement vidé après l'utilisation.
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
 - **DOT, ADR/RID, IMDG, IATA** UN1950
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
 - **DOT** Aerosols, inflammable
 - **ADR/RID** 1950 AÉROSOLS
 - **IMDG** AÉROSOLS
 - **IATA** AÉROSOLS, inflammable

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT



- **Classe** 2.1 Gaz.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 18.09.2023

Révision: 18.09.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit : Kältespray (brennbar)

(suite de la page 7)

· Label	2.1
· ADR/RID	
	
· Classe	2.5F Gaz.
· Étiquette	2.1
· IMDG, IATA	
	
· Class	2.1 Gaz.
· Label	2.1
· 14.4 Groupe d'emballage	
· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
· Indice Kemler :	-
· No EMS :	F-D,S-U
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
· Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· DOT	
· Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 75 kg On cargo aircraft only: 150 kg
· ADR/RID	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.09.2023

Révision: 18.09.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit : Kältespray (brennbar)

(suite de la page 8)

· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 150 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**

· **Classe de pollution des eaux :**

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences des règlements (UE) 2015/830 et 2020/878 pour l'adaptation de l'annexe II du règlement (CE) 1907/2006.

· **Phrases importantes**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.09.2023


Révision: 18.09.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit : Kältespray (brennbar)

(suite de la page 9)

· Service établissant la fiche technique :

 **DEKRA** Elaboration de la Fiche de données de sécurité:
DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,
Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

· Numéro de la version précédente: 3**· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR